



ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 24 C0005
Déposée le : 01/03/2024
Complétée le : ... 13/03/2024
Avis de dépôt
affiché le : ... 01/03/2024
Par : SELARL PHARMACEUTIQUE WILSON représentée par Madame HERWYN Isabelle
Demeurant à : 29 Place Wilson
59220 DENAIN
Pour : Le réaménagement de la pharmacie
Terrain sis à : ... 29 Place Wilson – 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 24 C0005 déposée le 01/03/2024 par SELARL PHARMACEUTIQUE WILSON représentée par Madame HERWYN Isabelle - 29 Place Wilson 59220 DENAIN et concernant le réaménagement de la pharmacie - 29 Place Wilson - à DENAIN,
VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,
VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,
VU le procès-verbal en date du 21 mars 2024 concluant à l'avis favorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Valenciennes,
VU le procès-verbal en date du 15 avril 2024 concluant à l'avis défavorable de la commission de l'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

ARRETE

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **REFUSES**.

Fait à DENAIN
Le 23 AVR. 2024
Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Par délégation du Maire

Jean-Pierre CRASNAULT
Adjoint au Maire

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.